

Décret

Générale

colonial

Décret n° 20-450-1934 Extension aux colonies les dispositions des décrets du 4 avril 1934.

n° 20-450-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 avril 1934

Numéro JO
n° 450 du 31/05/1934

Date du numéro
31 mai 1934

VISAS

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854

Vu l'article 36 de la loi de finances du 28 février 1934 autorisant le Gouvernement à prendre par décrets toutes mesures d'économies qu'exigera l'équilibre du budget

Vu les décrets du 4 avril 1934, pris en exécution de l'article 36 de la loi de finances du 28 février 1934

Vu la délibération du Conseil des Ministres

Sur le rapport du Président du Conseil, du Ministre des colonies et du Ministre des finances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Des décrets pris sur l'initiative du Ministre des colonies pourront édicter toutes mesures d'économies qu'exigera l'équilibre des budgets généraux et locaux des colonies. Ceux de ces décrets qui auront modifié des lois seront, dans les mêmes conditions que les décrets, pris en application de l'article 36 de la loi de finances du 28 février 1934, soumis à la ratification des Chambres.

Art. 2

Le Président du Conseil, le Ministre des colonies et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Président du Conseil, Gaston DOUMERGUE. Le Ministre des colonies, Pierre LAVAL. Le Ministre des finances, GERMAIN-MARTIN.**